



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-665

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEVOILEMENT GRAVURE D'ADRIEN QUELIN SUR STELE ANCIEN CIMETIERE NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT L'ANCIEN CIMETIERE LE 23 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service à la population** à l'occasion du dévoilement de la gravure d'Adrien QUELIN le **23 novembre 2023** à l'ancien cimetière.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité à l'entrée de l'ancien cimetière, chemin de la Croix Rouge.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation **de 4 places de stationnement à l'entrée de l'ancien cimetière**, à l'occasion du dévoilement de la gravure d'Adrien QUELIN sur la stèle de l'ancien cimetière le **23 novembre 2023, de 10h à 17h**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'entrée de l'ancien cimetière chemin de la Croix Rouge, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures à l'avance**.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service à la population, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard